

**LOIRET**

**Ville de DESMONTS**

**Enquête Publique Unique**

-relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal

**-préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique**

**Réalisée du 5 mai 2022 au 30 mai 2022**

**AVIS et CONCLUSIONS**

**DU**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Michel BENOIT**

## **Demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique.**

La présente enquête concerne une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection instaurant des servitudes d'utilité publique pour le forage communal de DESMONTS. Ce forage existe depuis 1912. Le dossier soumis à l'enquête bénéficie d'une antériorité historique permettant d'apprécier les besoins de protection du site et leurs conséquences sur le devenir des propriétés.

Les périmètres de protection ont été définis par l'hydrogéologue agréé, dans son avis de février 2020. Le périmètre de protection immédiate concerne la parcelle AD-183 appartenant à la ville de DESMONTS. Le Périmètre de Protection Rapproché a été défini en fonction de la réglementation à la date de son rapport (2020), notamment dans les limites de l'enveloppe de l'isochrome 50 jours. Il a prescrit l'instauration d'un Périmètre de Protection Eloigné sur le territoire de PUISEAUX qui couvre le périmètre des 5 parcelles d'une ancienne décharge publique.

Après une mise en place sans difficulté, l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales, elle fait l'objet d'un rapport annexé. L'enquête s'est tenue avec une bonne disponibilité des services des villes de DESMONTS et PUISEAUX pour répondre à mes interrogations et suivre le déroulement en dehors des permanences.

Les locaux pour l'accueil du public et la tenue des permanences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'enquête a été programmée, pendant 26 jours, du jeudi 5 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 selon l'arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 12 avril 2022.

La publicité de l'enquête s'est faite par voie de presse, par voie d'affichage sur les panneaux municipaux et sur site selon la réglementation en vigueur. De plus la mairie de DESMONTS a notifié aux propriétaires l'enquête, par lettres recommandées. Les courriers non distribués ont été affichés en mairie.

Aucune observation n'a contesté les périmètres prescrits, seules les modalités de rétention des combustibles ont été abordées.

J'ai pu constater le peu d'engouement de la population pour cette demande de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection instaurant des servitudes publiques

Le dossier comporte toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension des tenants et aboutissants de l'enquête.

### **AVIS PERSONNEL du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Ville de DESMONTS a conduit cette procédure de demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection instaurant des servitudes d'utilité publique pour le forage communal, afin de sécurisé un forage exploité depuis plus d'un siècle.

- le périmètre de protection immédiate concerne la seule parcelle AD-183, propriété du Ville de DESMONTS. Le dossier décrit les prescriptions pour le respect de la réglementation. Ces obligations s'imposeront au futur maître d'ouvrage qui sera un Établissement Public de Coopération Intercommunale, à partir de 2026 en l'état de la réglementation.

- les autres périmètres concernent des propriétaires privés, compte tenu du mode de détermination, leur délimitation n'appelle pas de remarques.
- conformément aux demandes exprimées, concernant la prévention des pollutions par des combustibles liquides et après échange avec le maître d'ouvrage la sécurisation des cuves peut être envisager par la réalisation de bac de rétention d'un volume et d'une qualité d'étanchéité suffisants.

#### CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que :

- le commune de DESMONTS a la nécessité de sécuriser sa ressource en eau assurée par le forage communal.
- l'enquête publique n'a pas fait ressortir d'opposition de la part du public pour la détermination des périmètres de protection.
- le projet répond de manière satisfaisante aux besoins de sécurisation de la ressource en eau des populations desservies par le ville de DESMONTS. Les périmètres sont strictement limités aux besoins.
- le projet ne compromet pas le devenir des installations après leur transfert à EPCI à partir de 2026 en l'état actuel de la réglementation.
- les prescriptions d'usage ne modifient pas la situation actuelle pour les propriétaires et exploitants.
- les prescriptions plus spécifiques des pratiques agricoles sont déjà mise en œuvre en grandes partie, elles ne constituent pas des contraintes nouvelles importantes pour les exploitants.
- l'ensemble des prescriptions génèrent des coûts pour certains propriétaires au regard de l'importance du projet pour satisfaire à la sécurisation précitée. Il convient d'en atténuer le coûts par des mesures alternatives ne nuisant pas au niveau de sécurité.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage communal, instaurant des servitudes publiques **SOUS RESERVE** que soit ouverte la possibilité de sécuriser les cuves de combustibles au moyen de bacs de rétention en alternative à la pause de cuve de doubles parois

A Saint-Denis-de-L'Hôtel le 23 juin 2022

Le commissaire enquêteur



Michel BENOIT